

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD72

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex,
M. Ray et M. Taite

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« pris par les ministres en charge de l'industrie, du commerce et de l'écologie après avis des organisations professionnelles représentatives du secteur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que le décret qui précisera les modalités d'application de l'article 1er est pris conjointement par les ministres en charge de l'industrie, du commerce et de la transition écologique après avis des organisations professionnelles représentatives du secteur, afin de garantir une vision la plus complète possible de la définition de la fast-fashion.